



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021  
Reçu en préfecture le 30/03/2021  
Affiché le **30 MARS 2021**  
ID : 069-216902056-20210330-202111-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 25 MARS 2021**

Délibération n°2021.11

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du jeudi 17 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 069-216902056-20210330-202112-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021.12

**OBJET : Débat sans vote sur le Règlement Local de Publicité (RLP).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement, notamment au travers de ses articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73, qui définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, permettant à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux, et notamment son article L 581-14 relatif à la procédure d'élaboration décentralisée dont la compétence est transférée à la Métropole de Lyon qui dispose que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modifications des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme »,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 qui a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP),

VU la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon qui prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole et qui approuve les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique,

VU le débat sur les orientations du projet de RLP intervenu établi au cours de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018,

VU l'arrêté municipal 2018-86 du 11 juin 2018 portant sur la délimitation des limites agglomérées du territoire de la commune,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Adjoint à la voirie, à la sécurité et à l'environnement, qu'il n'existe pas de RLP métropolitain mais que 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal ; que les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et que leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement, ce qui est le cas pour la commune,

CONSIDERANT que pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein

des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ; que le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais que le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 069-216902056-20210330-202112-DE

figurant dans un PADD de PLU ; qu'il est donc cohérent d'organiser, même e  
débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au s  
Métropole, des communes et des arrondissements,

CONSIDERANT que le débat sans vote sur les orientations du projet RLP s'appuie sur un document préparatoire joint en annexe qui a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération ; que ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017, à savoir garantir un cadre du vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine, développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** après en avoir débattu des orientations générales du règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon.

**Observations du Conseil Municipal :**

- **Autorisation d'implantation mécénat** autour des terrains de sport
- **Autorisation pré-enseignes** pour les activités non visibles sur les voies passantes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 30/03/2021  
Reçu en préfecture le 30/03/2021  
Affiché le **30 MARS 2021**  
ID : 069-216902056-20210330-2021113-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021.13

**OBJET : Approbation de la modification des statuts du SIVU Aquavert.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération du comité syndical du 4 janvier 2021 relative à la modification des statuts du SIVU Aquavert, **CONSIDERANT** comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au cadre de vie, que le comité syndical du SIVU par délibération du 10 novembre 2020 a approuvé le lancement du projet de construction d'un nouveau centre aquatique ainsi que son plan de financement qui comprend des contributions communales ; que pour permettre aux communes membres du SIVU de contribuer aux dépenses d'équipement une modification des statuts est nécessaire ; que ces modifications visent l'actualisation du siège syndicat (Parc Aquavert au lieu de piscine d'Alai), le maintien de la contribution annuelle des communes pour couvrir les charges du syndicat (dépenses de fonctionnement et annuités d'amortissement des emprunts), l'ajout de la possibilité pour les communes de participer aux dépenses d'investissement dans le cas d'opérations d'envergure sur approbation des communes,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVU Aquavert.
- **PRECISE** que la commune est favorable au principe de participation aux dépenses d'investissement dans le cas d'opérations d'envergure.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en section investissement.

**Résultat du vote : UNANIMTE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Didier CRETENET





## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021.14

**OBJET : Contributions d'investissement au SIVU Aquavert pour la période 2021-2025.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération du comité syndical du 4 janvier 2021 relative à la modification des statuts du SIVU Aquavert,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts du SIVU Aquavert et notamment la possibilité pour les communes de participer aux dépenses d'investissement dans le cas d'opérations d'envergure après approbation des communes,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021 du SIVU Aquavert,

VU le projet de convention entre le SIVU Aquavert et la commune, annexé à la délibération, portant contribution exceptionnelle au financement du projet de construction du centre aquatique,

CONSIDERANT comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au cadre de vie, que le centre aquatique accueille plusieurs publics (scolaires, clubs, associations, grand public) ; que l'équipement a été construit dans les années 1971 et qu'il présente des dysfonctionnements techniques importants ; que la surface de nage est devenue insuffisante ; que l'équipement ne répond plus aux normes d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le projet de construction vise la démolition de l'équipement actuel ainsi que la construction de 3 bassins intérieurs, d'un bassin sportif, d'un bassin mixte, d'une pataugeoire et d'équipements ludiques intérieur et extérieur,

CONSIDERANT que sur le projet de construction du centre aquatique les Maires membres du SIVU ont acté en octobre 2020 une participation globale au financement de l'opération dans une limite de 6M€ ; que les montants de participation communale s'appuient sur une clef de répartition basée sur la population ; qu'il résulte de cette clef de répartition que la commune contribue à hauteur de 4.82% soit 216 900€ et au plus 289 200€ sur la période de 2021 à 2025,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les contributions d'investissement au SIVU Aquavert pour la période 2021-2025.
- **PRECISE** que la commune contribue à hauteur de 4.82% soit 216 900€ et au plus à hauteur de 289 200€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets annuels en section investissement.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de contribution exceptionnelle ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021



Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021.15

**OBJET : Création d'un emploi de Directeur Adjoint des Services.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la nouvelle organisation générale des services instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 une Direction Adjointe des Services dont l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT que le recrutement étant en cours le grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel qui sera recruté ne peut être établi,

CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu de procéder à la création de l'emploi afin de permettre son pourvoi dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi de Directeur Adjoint des Services.
- PRECISE que la création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- INDIQUE que cet emploi est susceptible d'être pourvu sur les grades d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021



Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021.16

**OBJET : Création d'un emploi d'Assistant administratif.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle organisation générale des services instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 il convient de conforter les missions du service Ressources Humaines à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires ainsi que celles du service Finances à hauteur de 17.50 heures hebdomadaires par un emploi d'assistant administratif à temps complet;

CONSIDERANT que le recrutement étant en cours le grade du fonctionnaire qui sera recruté ne peut être établi,

CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu de procéder à la création de l'emploi afin de permettre son pourvoi dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi d'assistant administratif.
- PRECISE que la création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- INDIQUE que cet emploi est susceptible d'être pourvu sur les grades d'Adjoint administratif territorial, d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021



Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021  
Le Maire,  
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021.17

**OBJET : Création d'un emploi de médiathécaire.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CAENDRAS                                      pouvoir donné à                                      Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,  
CONSIDERANT comme le rapporte Carole SHIEPAN, Adjointe à la culture, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
CONSIDERANT que suite au placement d'un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles il convient de créer un emploi de médiathécaire à temps complet,  
CONSIDERANT que le recrutement étant en cours le grade du fonctionnaire qui sera recruté ne peut être établi,  
CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu de procéder à la création de l'emploi afin de permettre son pourvoi dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi de médiathécaire.
- PRECISE que la création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- INDIQUE que cet emploi est susceptible d'être pourvu sur les grades d'Adjoint territorial du patrimoine, d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

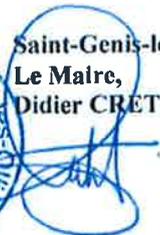
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021  
Le Maire,  
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021.18

**OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint territorial administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint à l'urbanisme et au développement économique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que suite à la mutation d'un fonctionnaire il convient de pouvoir les fonctions d'assistant administratif au sein du service Cadre de vie,

CONSIDERANT que le recrutement est intervenu et que le grade du fonctionnaire est établi,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint territorial administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- PRECISE que la création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

délibération n° 2021.19

**OBJET :** Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet 21h/35h pour une période de 6 mois.

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CAENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Festival qui est prévue en septembre 2021 il convient de créer les fonctions d'assistant au festival au sein du service Culture,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps non complet 21h/35h pour une période de 6 mois.
- PRECISE que la création de cet emploi à temps complet prend effet à compter du 15 mars 2021.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Didier CRETENET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le **30 MARS 2021**

ID : 069-216902056-20210330-202120-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 25 MARS 2021**

Délibération n° 2021.20

**OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du festival Changez d'Air.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole Schiepan, Adjointe à la Culture, que la commune organisera la 20<sup>ème</sup> édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en septembre 2021,

CONSIDÉRANT que ce festival s'inscrit dans les orientations politiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et est donc éligible à l'appel à projets « aide aux festivals »,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du festival Changez d'Air.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la Région notamment au titre de l'appel à projets « aide aux festivals » et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2020.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n°2021.21

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du fonds d'investissement pour l'équipement et l'itinérance destiné à l'achat de matériel pour l'espace culturel « Escale ».

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, que la commune dispose de l'espace culturel « Escale » ; que cet équipement comprend notamment une salle dédiée au spectacle vivant ; que cette salle présente un sous-équipement en matériel qui ne permet pas d'organiser l'activité culturelle dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT que le fonds d'investissement régional pour l'équipement et l'itinérance est destiné à l'achat de matériel dédié à une activité artistique et culturelle professionnelle de création et/ou de diffusion ; que ce fonds concerne exclusivement les champs du spectacle vivant à savoir la danse, le théâtre, les marionnettes, les contes, les musiques, les arts de la rue et les arts du cirque,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 90 000€ TTC; que l'exécution des travaux pourra se réaliser de façon pluriannuelle,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'achat de matériel et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du fonds d'investissement pour l'équipement et l'itinérance destiné à l'achat de matériel pour l'espace culturel « Escale ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la Région à ce titre et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels.

**Résultat du vote :** UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

Délibération n°2021.22

**OBJET : Partenariat avec le Club de Tir de l'Ouest (CTO).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Clémence ATTANASIO

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joffrey DUPOIZAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale

CONSIDÉRANT comme le rapporte, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Adjoint à la sécurité, voirie et environnement, qu'il est de la compétence de la commune dans le cadre de la formation d'entraînement des agents de la police municipale de permettre deux Entraînements au Maniement d'Armes (EMA) par an pour respecter le tir annuel de cinquante cartouches,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour ces raisons de recourir à un centre de tir opérationnel certifié par le CNFPT, tant dans sa configuration que par les moniteurs diplômés encadrant ces séances,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions un partenariat peut être conclu avec le Club de Tir de l'Ouest (CTO) sis chemin de Monchausson sur la commune de Sainte Consorce par voie de convention annexée à la délibération, qui précise notamment la tarification applicable,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE un partenariat avec le Club de Tir de l'Ouest (CTO) sis sur la commune de Sainte Consorce.
- PRECISE que la durée de la convention est d'un an renouvelable.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 30/03/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 30 mars 2021

Le Maire,

Didier CRETENET

